Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_06_144-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 04 décembre 2025

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 21 novembre 2025, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 4 décembre 2025 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Sylvie AGAESSE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Joël GARCIA, Pascal GUERRO, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ , Philippe SALAÜN, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRÊTRE
Maryline LAIR donne pouvoir à Nicolas TEXIER
Véronique LE DUC donne pouvoir à Dominique DELAMARRE
Xavier LEMEUNIER donne pouvoir à Marie-Claire BRAULT
Norbert SAULNIER donne pouvoir à Sylvie AGAESSE

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Frédéric GUILLOUËT, Didier LE CHENECHAL, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER, Marie-Thérèse MONVOISIN, Magali POISSON-VANNIER, Thierry PRESSARD, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Hermine TOFFOLETTI, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Dominique DELAMARRE

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Absents excusés : 17	Délibération n°2025-06-144 Conventionnement Labocéa 2026

Les communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté à l'exception de Guichen et Guipry-Messac (non-éligibles) avaient confié par convention au Département d'Ille-et-Vilaine une mission d'assistance technique pour l'assainissement collectif pour une durée de 4 ans (2021-2024).

Suite au transfert de la compétence assainissement collectif à VHBC, et à la délibération du 12 décembre 2024, un avenant à ces conventions a été signé afin que VHBC, nouvelle

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20251204-2025_06_144-DE

personne publique cocontractante, se substitue aux communes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'au 31 décembre 2025.

VHBC n'étant plus éligible à l'assistance technique départementale à compter du 01 janvier 2026, il convient de signer une nouvelle convention.

Les missions de Labocea dans le cadre de cette convention sont les suivantes :

Bilan d'auto-surveillance :

- Réalisation des bilans d'auto-surveillance : pose des préleveurs et débitmètres portables si nécessaire, récupération des échantillons et envoi au laboratoire accrédité COFRAC ;
- Envoi des données d'auto-surveillance au format SANDRE à la DDTM mensuellement.

Contrôle métrologique :

- Contrôle de tous les dispositifs d'auto-surveillance : débitmètres, préleveurs, sondes de mesures etc...

Assistance technique et conseil :

- Réalisation de visite technique sur site : 3 fois/an ;
- Aide à la mise à jour des cahiers de vie et Manuel d'auto-surveillance ;
- Aide à la priorisation des travaux ;
- Echanges avec la DDTM ;
- Participations aux réunions dans le cadre d'études : ex : schéma Directeur.

Le montant maximal prévu pour cette convention est de 19 623, 48 € HT.

Avis de la commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention avec Labocéa pour 2026 d'un montant total de 19 623, 48 € HT.**

Annexe obligatoire :
N° 26 : Projet de convention

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 décembre 2025.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Thierry BEAUJOUAN